

BN/BV/2012/n° 1356

Paris, le 19 avril 2012

Monsieur le Directeur Général,

Par courrier du 10 avril 2012, Monsieur le Ministre nous informait que des recrutements seront organisés par concours au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui permettront de pourvoir des postes dans les compagnies républicaines de sécurité où le besoin se fait ressentir.

Selon les dispositions du III de l'article 11 du décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat : « *Le nombre de postes offerts à chacun des deux concours mentionnés au I ne peut être inférieur à un tiers, ni supérieur à deux tiers du nombre total des postes offerts aux deux concours. Les emplois offerts à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats de l'autre concours.* »

Par conséquent, le SNAPATSI demande que deux tiers du nombre des postes offerts aux deux concours soient ouverts au concours interne des adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Convaincue que notre requête retiendra toute votre attention, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, mes sentiments les meilleurs.

La Secrétaire Générale Adjointe,



Bénédicte VERDIN

Monsieur Frédéric PECHENARD  
Directeur Général de la Police Nationale